



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 17014

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur afin de connaître le champ d'application du décret no 83-1025 du 28 novembre 1983. Ce décret peut être révoqué pour opposer à l'administration sa doctrine administrative dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 17 juillet 1978, c'est-à-dire comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il faut entendre par « procédure administrative » et si le décret de 1983 permet d'invoquer une circulaire prise en application du code de procédure pénale.

Texte de la réponse

Reponse. - Il résulte des dispositions de l'article 1er du décret no 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et de l'article 9 de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978, auquel renvoient ces dispositions, que tout intérêt est fondé à se prévaloir, à l'encontre de l'administration, des instructions, directives et circulaires publiées qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, dès lors que ces instructions, directives et circulaires ne sont pas contraires aux lois et règlements. Si l'expression « description des procédures administratives » ne saurait couvrir les instructions, directives et circulaires prises pour l'application des lois qui fixent les règles concernant la procédure pénale, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, que ces mêmes documents administratifs entrent cependant dans le champ d'application de l'article 1er du décret du 28 novembre 1983 dans la mesure où ils comportent une « interprétation du droit positif » au sens de l'article 9 de la loi du 17 juillet 1978 également précitée et que, ce faisant, ils n'entrent pas en contradiction avec la loi ou ne modifient pas l'ordonnement juridique existant.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17014

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3891